

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vernou-en-Sologne se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

**PRESENTS** : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mme COURCELLES Kathaleen, Mr MOREAU Laurent, Mr COIGNARD Patrick, Mr PETITFRERE Jacques, Mr RENAULT Etienne, Mr BONARD Jean-Sébastien,

**ABSENTS-EXCUSÉS** : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Mr DEGUINE Nicolas ;  
Mme BERTIN Julie donne pouvoir à Mr Anthony GUICHARD ;  
Mr CHARPENTIER Jeannick donne pouvoir à Mme Martine RUET ;  
Mr BOURDERIOUX Nicolas ;  
Mme CLOUET Magali.

**SECRÉTAIRE** : Mme RUET Martine

**DATE DE LA CONVOCATION** : 8 décembre 2023

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 envoyé par mail et validé par la secrétaire de séance :**

*Avis du Conseil :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

• **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

**1 - Achats réalisés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)**

- Remplacement des BAES hors service - SAS concept = 1 818,60 € ;
- Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans - SAS concept = 945,08 € ;
- Remplacement du déclencheur manuel - SAS concept = 159,60 € ;
- Achat petit matériel, enrouleur - bricomarché = 124,80 € ;
- Achat de jeux pour le Noël de l'école - Amazon = 497,00 € ;
- Coût des colis 2023 = 45 € le colis x 110 = 4 950,00 €

**Soit un montant total de 8 495,08 € TTC.**

**2 - Bilan Comptable :**

Présentation du compte communal arrêté au 14 décembre 2023 soit 435 196,11 €.

**3 - Organisation du 14 juillet 2024 :**

Monsieur le Maire souhaite consulter le conseil municipal afin de déterminer la date des manifestations du 14 juillet 2024. En effet, les festivités sont proches du passage de la flamme olympique et du Tour de France de passage tous deux dans notre département. Notre prestataire Pyro Concept nous conseille de tirer le feu soit le week-end du 12 juillet soit celui du 20 juillet pour être assuré d'avoir un artificier de qualité et une prestation égale aux années précédentes.

Après échanges la date du 12/07/2024 semble être la plus judicieuse, à voir avec les prestataires.

**Arrivée de Kathaleen COURCELLES à 19h12**

**4 - Réceptions de chantier et subventions :**

Mr le Maire tient à informer le Conseil Municipal que :

a - Le chantier de rénovation énergétique des bâtiments communaux a été réceptionné le mardi 5 décembre dernier avec les entreprises concernées (Robin Frot, Rapaud Dosque, Picanol Sthène) et les AMO (ADACCAR, PPS). Un chantier qui concernait la rénovation des charpentes et couvertures, changement des menuiseries, restauration complète de la grange.

Des subventions avaient été accordées, de ce fait l'ensemble des formalités pour les obtenir ont été effectuées (solde DSIL, fonds de concours).

b - Le chantier de végétalisation et de désimperméabilisation des abords de l'église a été réceptionné le 28 novembre 2023 avec les entreprises Colas et Dasmien.

Des subventions avaient été accordées, de ce fait l'ensemble des formalités pour les obtenir ont été effectuées (LEADER, DDAD).

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Deux délibérations ont été ajoutées depuis la transmission de la convocation

- n°2023-72 décision modificative budget commune et,
- n°2023-73 décision modificative budget assainissement

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour de la séance.

### Vote du conseil municipal pour donner son accord :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

### 2023-63 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il est précisé que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de **767 073,48 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2024, dans la limite d'un montant maximum de **191 768,37 €** (soit 25 % de 767 073,48 €).

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de **191 768,37 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	21314	Construction bâtiments culturels et sportifs	47 838,12 €
Chapitre 21	21351	Installations générales, agencement et aménagement des constructions - Bâtiments publics	55 317,15 €
Chapitre 21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	58 613,10 €
Chapitre 21	21561	Matériel roulant	30 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>191 768,37 €</b>

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

### 2023-64 : Demande de subvention pour séjour scolaire - Ulis collège de Bracieux

Nous avons reçu du collège de Bracieux une demande de subvention pour une sortie scolaire. En effet, les élèves du dispositif ULIS du collège de Bracieux travaillent sur le thème de l'astronomie. L'équipe pédagogique souhaite prolonger et approfondir cet atelier astronomie en organisant une sortie scolaire sur ce thème dans un premier temps puis un court séjour dans un second temps. Ce projet concerne 12 élèves en situation de handicap accompagnés de 2 professeurs. Parmi ces élèves, un réside sur notre commune.

Le coût de la sortie et du séjour, bien qu'ayant déjà été réduit au minimum, s'élève à ce jour à **157,33 €** par élève. A ce stade, les parents devraient participer à hauteur de **92,55 €** pour leur enfant, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles.

C'est pour cette raison que le collège nous sollicite pour une subvention. Monsieur le Maire propose de verser la somme de **50 €** afin de diminuer le reste à charge des parents.

#### Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

### 2023-65 : Demande de DETR 2024

Mr le Maire précise qu'une demande de DETR 2024, pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment annexe l'école et de la mairie, est envisagée.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **600 000 € HT** (échelonnés sur 2 ans). Ce projet fait déjà l'objet d'une subvention obtenue au titre du Fond Vert 2023 et pour lequel nous avons obtenu la somme de **211 067,15€ HT** (soit 35% du coût total du projet).

De fait, afin de réduire le reste à charge communal il est envisagé de débiter le chantier au plus vite, il est proposé de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2024 selon le tableau ci-dessous :

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Rénovation des travaux de la mairie et de l'école  600 000 €		Fonds vert 2023 obtenu	211 067,15 €	35 %
		DETR 2024	268 932,85 €	45 %
		Autofinancement	120 000,00 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>600 000 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :

- ❖ pour faire une demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2024, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus. Pour rappel, la réalisation de ces travaux est proposée sur 2 années, le commencement peut intervenir dans les deux années et se terminer au bout de quatre années.

**Avis du Conseil :**

:

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

## 2023-66 : Choix du prestataire pour l'achat d'un micro tracteur

Suite au Conseil Municipal du 23 novembre 2023, les compléments d'informations nous ont été fournis par les différents fournisseurs afin que nous puissions statuer sur le prestataire retenu. les différentes propositions sont les suivantes :

	<b>Green 41</b>	<b>Ets Cellier</b>	<b>EB Motoculture</b>
	<b>ISEKI TH 5370HMWRE/RI</b>	<b>KUBOTA LX401</b>	<b>ISEKI TH 5370HMWRE/RI</b>
Tracteur HT	28 720,00 €	34 286,28 €	29 877.50 €
+ Chargeur avec benne multiservice avec Transpalette	7 641,50 €	11 250,00 €	10 280.75 €
+Contrepoids arrière	1 011,51 €	400,00 €	951.30 €
+Broyeur d'herbe	6 715,00 €	3 750,00 €	2 950,00 €
Accessoires divers (gyrophare, blindage du corps du broyeur ...)	3 760,39 €	-	1 339,60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>47 848,40€</b>	<b>49 686,28 €</b>	<b>45 399,15 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 418,08 €</b>	<b>59 623,53 €</b>	<b>54 478,98 €</b>

Au regard des différents échanges déjà réalisés en commission matériel et lors du dernier Conseil Municipal, partant du principe que les matériels proposés sont sensiblement identiques mais que chaque marque de tracteur a ses particularités, Monsieur le Maire propose de retenir le Kubota LX401 de la société Cellier, implantée à Vernou en Sologne. Ce choix répond à la volonté de l'équipe municipale de privilégier les entreprises locales notamment si celles-ci sont implantées sur la commune.

Pour rappel l'achat du tracteur a fait l'objet d'une demande de subvention lors du précédent Conseil Municipal à hauteur de **50 000€ HT** auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher, au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

Il est demandé son avis au Conseil Municipal.

### Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	2	0

CONTRE	<i>Jean Sébastien Bonard - Etienne Renault</i>
ABSTENTION	

Messieurs BONARD et RENAULT, malgré un cahier des charges respecté par les différents prestataires, sont contre cette proposition car ils estiment que le matériel n'est pas comparable aux 2 autres entreprises.

Monsieur le Maire répond que plusieurs réunions ont été réalisées en amont de cette prise de décision avec la commission matériel accompagnée des agents techniques communaux. A l'issue de chaque réunion, des demandes de compléments d'informations ont été demandées aux différentes sociétés, afin d'obtenir des offres comparables et selon les réels besoins de la collectivité, et de comparer le matériel malgré certaines différences entre les marques.

Le matériel choisi correspond aux besoins de la collectivité et des agents communaux qui ont validé les choix.

### **2023-67 : Renouvellement du contrat Berger Levrault**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance le 14 janvier 2024, la société SEGILOG nous propose, un renouvellement d'une durée de 3 ans selon les tarifs ci-dessous (après négociation) :

#### **RÉMUNÉRATION DE LA PRESTATION :**

##### **→ Rappel du Contrat 2021, 2022, 2023**

Cession du droit d'utilisation = 2 178,00 € HT

Maintenance et formation = 242 € HT

Cadastre par poste/an = 95 € HT

**Soit total HT 2 515,00 € par an**

##### **→ Contrat 2024, 2025, 2026**

Cession du droit d'utilisation



Période du 15/01/2024 au 14/01/2026

Année 2024 = 2 322,00 € HT (+ 144 €)

Année 2025 = 2 466,00 € HT (+ 288 €)

Année 2026 = 2 610,00 € HT (+ 432 €)

Maintenance et formation

Année 2024 = 258,00 € HT (+ 16 €)

Année 2025 = 274,00 € (+ 32 €)

Année 2026 = 290,00 € (+ 48€)

Cadastre

par poste/an = 95 € HT (+ 0 €)

**Soit total HT :**

pour 2024 = 2 675,00 €

pour 2025 = 2 835,00 €

pour 2026 = 2 995,00 €

Ce qui représente une augmentation des prestations de services « SEGILOG » pour les 3 ans d'un montant de **480,00 € HT** par rapport au précédent contrat.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal le renouvellement de ce contrat et de signer tous les documents afférents au présent dossier.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2023-68 : Travaux de peinture à la boucherie**

Monsieur le Maire précise que les travaux de peinture qui devaient être réalisés par la société Houry dans le laboratoire de la boucherie ont pris du retard du fait du départ en retraite entre temps de Mr Houry. De ce fait, deux nouvelles entreprises ont été sollicitées afin de chiffrer les travaux à réaliser :

	Ent Florian PINSON	Brice BARBEREAU
Peinture du plafond et des murs du laboratoire et peinture de la porte Tarif HT	1 628,00 €	2 659,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 628,00 €</b>	<b>2 924,90 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société Florian Pinson pour un montant de **1 628,00 € TTC**.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2023-69 : Prestation de service en lutte antiparasitaire avec traçabilité**

Interpellé régulièrement pour des problèmes de rongeurs présents proches des habitations dans le bourg notamment, Monsieur le Maire propose de faire intervenir un prestataire pour traiter les réseaux sur le domaine public. Force est de constater que les propriétaires de gallinacés ou d'animaux de compagnie attirent les rongeurs avec le grain ou autres croquettes présents dans leurs habitations ou dépendances extérieures.

Afin de ralentir la prolifération, il est proposé au Conseil Municipal de choisir un prestataire pour réaliser ce traitement annuel. Charge aux administrés concernés par ces invasions de faire le nécessaire sur leurs propriétés privées.

A cet effet, il est rappelé que depuis, les arrêtés du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique et du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés, tout propriétaire de poules ou autre volatile, à l'obligation de faire une déclaration en mairie. L'installation de poulailler ou la possession de tout autre animal de basse cour est strictement réglementé, notamment afin d'éviter la prolifération de virus telle que la grippe aviaire.

Nous avons sollicité plusieurs prestataires et retenu le mieux disant à savoir la SAS Action Anti

Nuisibles qui nous propose cette prestation pour un montant de **823,10€ HT** soit **987,72€ TTC**.

Cela comprend les prestations suivantes :

- La mise en place d'un protocole de traitement des rongeurs avec traçabilité sur l'ensemble des réseaux d'eaux usées de notre commune. Soit 127 tampons ou avaloirs ;
- Un traitement sur la station d'épuration ;
- Le suivi et la traçabilité pendant 1 an.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2023-70 : Remplacement poteau incendie rue des Marnières**

Suite à une intervention de Véolia sur le poteau incendie sis au 62 route de Millançay, il nous a été signalé que celui-ci était défectueux (vanne ne ferme plus au volant). Il est donc nécessaire de le changer. Nous avons sollicité 3 prestataires :

	ABC Protection incendie	Véolia	SAUR
TOTAL HT	1 666,05 €	3 237,25 €	2 950,00 €
TOTAL TTC	1 999,26€	3 884,70 €	3 540,00 €

**Il est précisé que l'entreprise ABC Protection incendie ne change pas la totalité du poteau, elle procède seulement à sa réparation contrairement aux 2 autres propositions.**

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise ABC Protection pour un montant de **1 999,26 € TTC**.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2023-71 : Loi d'accélération du déploiement des énergies renouvelables**

La loi APER relative à l'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023. Le texte prévoit notamment des dispositifs de planification territoriale parmi lesquels figure en bonne place la définition de zones d'accélération pour la mise en place de moyens de production d'énergies renouvelables. Le processus d'identification de ces zones, qui doit s'inscrire dans un calendrier contraint, implique une étroite coopération entre les collectivités territoriales et les services de l'État. La loi confie aux communes un rôle essentiel à la réussite de cette planification.

Mr le Maire a interpellé Alain Delarbre, la personne chargée d'instruire le PLUi sur la Sologne des Étangs, et des échanges ont eu lieu mardi 12 décembre 2023 lors de la conférence des maires à Ecoparc. Suite à cela, il ressort que la majorité des communes de l'intercommunalité n'ont pas pris de délibération et les maires souhaitent harmoniser les zonages communaux. Il ressort malgré tout de ces échanges une volonté d'autoriser les installations d'ENR sur l'ensemble du territoire, les élus présents étant tombés d'accord sur les points suivants :

- en excluant notamment les entrées de communes, les installations ne devant pas avoir d'impact paysager depuis les voies de circulations (et depuis les circuits touristiques du territoire) ;
- Exclusion des centre-bourgs pour le photovoltaïque sur les toitures du bâti ancien ;
- Eviter les zones inondables et exclusion des zones humides ;
- Favoriser l'utilisation des surfaces déjà artificialisées et l'utilisation de friches urbaines (toitures, parkings, hangars ...);
- L'éolien est totalement exclu en réponse aux choix faits lors de l'établissement du SCoT.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter par principe ces éléments pour l'ensemble du territoire de la commune de Vernou en Sologne et d'en faire part à la présidente de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	2

CONTRE	
ABSTENTION	<i>Patrick COIGNARD et Kathleen COURCELLES</i>

**2023-72 : Décision modificative n°5 budget commune**

Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de faire les virements de crédits comme précisé ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement :**

65748 - Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : + 2 000 €

64111 - Personnel titulaire - rémunération principale : - 2 000 €

**Total des dépenses de fonctionnement = 1 002 771,05 €**

Il est demandé son avis au Conseil Municipal

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2023-73 : Décision modificative n°3 budget assainissement**

Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de faire les virements de crédits comme précisé ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement :**

203 - Frais d'études, de recherche de développement et frais d'insertion : - 2 300 €

2158 - Autres immobilisations corporelles : + 2 300 €

**Total des dépenses de fonctionnement = 121 293,00 €**

Il est demandé son avis au Conseil Municipal

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**Questions & informations diverses**

- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 8 février 2024 ;
- City Stade travaux ;
- Panneau lumineux en mairie ;
- Festivités de Noël ;
- Fuite à la boulangerie ;
- Courrier juridique Blin / Commune ;
- Fermeture de la mairie l'après midi le mardi 19 décembre 2023 (goûter de Noël des seniors) ;
- Fermeture de la mairie et de l'Agence Postale les samedis 23 et 30 décembre 2023 ;
- Modalités de gestion des barnums appartenant à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs ;
- Enfants de l'école à l'ADA Blois ;
- Transport à la Demande ;
- Point SIAEP : réunion lundi 18 décembre 2023

**Fin de la séance : 20h17**

**Le Maire,**



**Nicolas DEGUINE**

**La secrétaire de séance,**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Martine Ruët'. The signature is stylized and written over a horizontal line.

**Martine RUET**

